



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE

Séance du 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le 25 février
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au Centre Socio-Culturel du Bois de Castres à Carbonne
sur convocation régulière du 19 février 2021

Délibération C20210225_25	Dépense exceptionnelle : prestation d'action sociale en faveur des ayants droit d'un agent décédé
--	--

Étaient présents : AMIOT Myriam (suppléante de SENECLAUZE Christian), AUDOUBERT René BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BAUDINIÈRE Julien, BENARFA Ali, BERTON Philippe, BIENVENU Frédéric, CAILLET Pierre, CARON-JOURDA Yves, CAZARRE Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, CONDIS Sylvette, CRAIPEAU Chantal, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DEGA Gilbert, DEJEAN Daniel, DELMAS Pierre, DELOR Carole (suppléante de CARRASCO José décédé), ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, JEAN Sophie (suppléante de MURCIA Christian), LAFARGUE Denis, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, MAILHOL Béatrice, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, RAMOND Rémi, SALAT Éric, TURREL Denis, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, VIGNES Michel, WAWRZYNIAK Stéphane.

Étaient Excusés :

CUNIBERTI André, LIBRET LAUTARD Madeleine, MANFRIN Jean-Marc, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, RENARD Sophie, TEMPESTA Marie-Caroline.

Pouvoirs :

BRUN Karine (pouvoir à Patrick LEFEBVRE), COSTES Alexandra (pouvoir à Pierre DELMAS), DA SILVA Sandra (pouvoir à Rémi RAMOND), FERRAGE Pierre (pouvoir à Denis TURREL), MINETTI Stéphanie (pouvoir à Michel DALLARD), RIAND Sandrine (pouvoir à Max CAZARRE).

Secrétaire de séance : Jean-Michel CAZAUX

Nombre de délégués titulaires : 57

Nombre de présents : 44

Nombre de votants : 50

OBJET : Dépense exceptionnelle : prestation d'action sociale en faveur des ayants droit d'un agent décédé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le décès d'un agent recruté au sein de la Communauté de communes du Volvestre en contrat de travail à durée déterminée ;

Considérant que l'agent ne remplissait pas les conditions définies par la collectivité pour être bénéficiaire des prestations du CNAS, le prestataire d'action sociale de la collectivité ;

Qu'en conséquence, ses ayants droit ne peuvent prétendre à la prestation de participation aux frais d'obsèques d'un montant de mille (1 000) euros octroyée aux ayants droit en cas de décès du bénéficiaire. Considérant que, par souci d'équité, il conviendrait d'inscrire une dépense exceptionnelle d'un montant de mille (1 000) euros au titre d'une prestation d'action sociale en faveur des ayants droit de cet agent, destinée à participer aux frais d'obsèques.

Entendu l'exposé du président ;

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **L'OCTROI d'une prestation d'action sociale aux ayants droit d'un agent décédé au titre d'une participation aux frais d'obsèques d'un montant de mille euros (1 000€) ;**
- **L'IMPUTATION de cette dépense sur la ligne budgétaire 6488.**

Pour copie conforme,
Adopté à l'unanimité

Le Président,

Denis TURREL

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES du VOLVESTRE' around the perimeter and 'le Président' in the center.

50 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<p>Haute garonne Date de reception de l'AR: 03/03/2021 031-200066819-DE_023_2021-DE</p>
